

Remerciements suite au sinistre survenu le 11 juillet 2022 :

Adeline, Daniel, Enzo et Zoé ont tenu à faire passer un message à ceux qui les ont aidés dans cette épreuve. MERCI...

C'est un joli mot qui vient de l'enfance,
Un mot ennemi de l'indifférence.
C'est un mot très court qui nous a appris
Qui mêle à la fois le cœur et l'esprit.
Bien qu'il soit passé dans nos habitudes,
Il est le reflet de notre gratitude.
Il sait être doux tout en étant fort
Et il est reçu tel un réconfort.
Nous avons grand plaisir pour vous aujourd'hui
De prononcer ce seul mot : MERCI !
Merci à M. Arnaud Douchet et à la municipalité,
Merci à Mme Emilie Borowiak,
Merci aux sapeurs-pompiers de Pas-en-Artois et aux renforts de Doullens, Avesnes-le-Comte et Saint-Pol. Merci pour votre compétence et votre efficacité,
Merci aux gendarmes de la Communauté de Brigade de Pas-en-Artois, Foncquevillers et à toutes les personnes qui nous ont soutenus dans cette épreuve.
Votre soutien nous permet d'envisager de nouveau l'avenir de façon positive.



***** PAS-EN-ARTOIS *** INFOS *** Septembre 2022 *** N° 22 *****

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2022 à 19h30

1/ DELIBERATION

Maîtrise d'œuvre des travaux connexes pour l'Aménagement Foncier Agricole :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 juin 2022, a décidé de reporter sa décision à la réunion suivante. Il informe le conseil municipal de la commune de PAS-EN-ARTOIS de la lettre reçue du président de la commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre des opérations de d'aménagement foncier des communes d'AMPLIER, FAMECHON, HALLOY, MONDICOURT, ORVILLE, PAS-EN-ARTOIS, POMMERA et THIEVRES.

Le conseil doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, décidés par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Le financement de ces travaux est assuré par une subvention du conseil Départemental applicable au montant hors taxes des travaux.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11 Avril 2012, la commune a demandé que soit réalisé un aménagement foncier intercommunal. Il communique au conseil l'estimation du coût des travaux sur le territoire de la commune à la charge de la commune, estimé au stade de l'enquête Projet à 85 791 euros HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 vote nul.

- Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux reprise à charge dans le tableau précédent.
- Accepte les modifications de voiries communales proposées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.
- Accepte les modalités de financement, sur la base des estimations figurant au procès-verbal de la commission intercommunale d'aménagement foncier ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.
- Prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature abrégée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de Madame Martine RICHARD, comptable public de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.



Arrivée de l'abbé Simon-Pierre AVODO

Il est le nouvel administrateur de la Paroisse Saint Martin-En-Artois à compter du 1^{er} septembre 2022.
Nous lui souhaitons la bienvenue.



Calvaire :

Le calvaire sur la colline, qui fait partie du patrimoine de notre village, a été démonté ce jeudi 1er septembre par les agents du service technique, administrés et élus.

La croix de bois, très endommagée au pied par les intempéries, sera remplacée par une croix en métal thermolaqué blanc

La statue sera sablée puis repeinte et le socle sera consolidé.

Coût des travaux confiés aux établissements Demailly : 5 040 € hors taxes.

Nous vous informerons de la remise place.



Incivilités :

Pour ceux qui ne consultent pas Facebook, voici notre publication du 27 août :

Des individus ont allumé un feu au pied de l'arbre de la Vierge dans le bois de la colline. Geste d'autant plus imbécile qu'en cette période de sécheresse il aurait pu provoquer un incendie bien plus important.

Cet acte de dégradation et de malveillance n'est pas le premier relevé ces derniers mois : Mobilier urbain dégradé, vols de fleurs dans les pots appartenant à la commune ou au cimetière, panneaux d'affichage des écoles cassés, portes des écoles griffées, feu sur le terrain synthétique, container jaune vidé dans la Kilienne. La liste est longue...

Ces incivilités sont punies par la loi et la commune n'hésitera pas à engager des poursuites en justice envers les personnes se rendant coupables de tels actes ou envers leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Décision Modificative du Budget Primitif n°1.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la confection du Budget primitif, il a été omis de prévoir des crédits au compte 2046 (Attribution de compensation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les modifications suivantes au Budget primitif :

Article : 615221 : - 5 000,00

Article 23 : + 5 000,00 .

Article 21 : + 5 000,00

Article 2046 : + 5 000,00

Convention d'accompagnement des Collectivités à la protection de leurs données par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Monsieur Gilbert COTTIN rappelle que la commune a signé avec le Centre de Gestion une convention pour l'accompagnement à la protection des données.

Il donne lecture de la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention. (Visible sur le site Internet de la commune, Page « Délibérations »).

Parcelle D938.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à intervenir auprès du service des Domaines afin d'obtenir une estimation pour le terrain appartenant à la commune cadastré D938, ce terrain pouvant être cédé pour la création d'une desserte de la zone 1AU.

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à faire ladite demande auprès du service des Domaines.

Taxe communale sur la cession de terrains devenus constructibles.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI) permet aux Communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux Communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre ces terrains constructibles. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux est fixé à :

5% de la plus-value comprise entre 10 et 30 fois le prix d'acquisition.

10 % de la plus-value dépassant 30 fois le prix d'acquisition.

Ce taux s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE). En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les 2/3 du prix de cession défini au même article.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la Commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Motion pour l'augmentation des effectifs du Centre d'Incendie et de Secours de Pas-en-Artois

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion qui sera adressée aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la motion. (Visible sur le site Internet de la commune, Page « Délibérations »).

2/ DEVIS

Débroussailleuse :

M. le Maire rappelle que le devis présenté par LOXAGRI pour une machine Husqvarna 555RXT avait été retenu lors de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin pour un montant de 1 040,00 euros TTC.

Or, ce devis, qui aurait dû être présenté le 19 mai, n'avait pas été actualisé et s'est donc avéré caduque.

Un nouveau devis pour la même machine a été demandé. Il s'élève à la somme de 1 122,00 € TTC.

Le devis est accepté à l'unanimité.

Autolaveuse :

M. le Maire informe l'assemblée que l'autolaveuse CT15 utilisée dans la salle polyvalente est en panne. Un technicien est intervenu. Il a indiqué que la carte principale est à remplacer pour un montant de 916,78 € et qu'il ne peut assurer que la machine sera de nouveau fonctionnelle.

Vu l'âge de l'autolaveuse, un devis pour son remplacement a été demandé.

La société Déclit Autolaveuse propose une machine FLOORPUL Type 35 E pour un montant TTC de 3 338,40 €.

Le devis est accepté à l'unanimité.

Chaises pour la salle polyvalente :

M. le Maire propose à l'Assemblée de remplacer 45 chaises devenues non réglementaires (car obligation d'assembler les chaises si plus de 100 chaises occupées : mouvement de foule en cas d'incendie). Un devis a été demandé à la Société Comat & Valco. Il s'élève à 2 124,00 €.

Après en avoir délibéré, le devis est accepté à l'unanimité. Les anciennes chaises seront affectées à la salle de l'Abreuvoir qui n'a pas la même réglementation.

Aucune somme n'ayant été prévue l'achat de la débroussailleuse, de l'autolaveuse et des chaises, il y a lieu de modifier le Budget Primitif comme suit :

Article : 615221 : - 6 600,00 €

Article 23 : + 6 600,00 €

Article 21 : + 6 600,00 €

Article 21578 : + 1 130,00 €

Article 2158 : + 3 340,00 €

Article 2184 : + 2 130,00 €

Fête de Noël :

Des devis sont étudiés. Une proposition a été acceptée : Spectacle « Duo des clowns, les Pirzamis ». Montant du spectacle d'une heure 1 100,00 € TTC, déplacement inclus, sonorisation incluse.

3/ DOSSIERS EN COURS :

Titularisations :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a pris, après concertation avec les Conseillers Municipaux, deux arrêtés afin de titulariser les deux agents techniques stagiaires (MM. Jérôme THILLIEZ et Harry LEROY).

Il ajoute que Madame Ourida VITSE pourra être titularisée au 2 novembre 2022 et demande si quelqu'un s'y oppose. La titularisation est approuvée à l'unanimité.

Aire de jeux :

Le Conseil Municipal donne son accord pour une implantation au Passage Dupont de Nemours. Des renseignements seront pris auprès de la Société « Le revers » à Tincques.

Eglise :

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la visite de l'église avec l'architecte et les subventionneurs et de la réunion qui a suivi le 1^{er} septembre après-midi.

Bois à couper :

Le Conseil Municipal donne son accord pour une 2^{ème} tranche de coupe de bois pour l'hiver 2022/2023. Il s'agit de frênes malades sur le versant de la colline et de la haie de la pâture « Beaussart ». L'enregistrement des candidats se fera en mairie à partir du 1^{er} octobre.

Interlocuteur privilégié : M. Jean-Jacques Vasseur.

Parking du cabinet médical :

Achèvement des travaux exécutés par les agents fin septembre. Un panneau « Parking 25 places » sera installé.

Etat Civil

Bienvenue à Mya BOULIGUEZ fille de Kevin BOULINGUEZ et d'Emeline CAMBRAI, née le 10 août 2022.

Tous nos vœux de bonheur à Stéphane PLUQUET et Carine REMY mariés le 29 juillet 2022.

Décès dans notre commune : Monsieur Hervé DUBOIS domicilié à VIMY décédé le 07 août 2022.

A portée de mains :

Venez nous rejoindre à l'atelier de **POTERIE – CERAMIQUE – PEINTURE** à Pas-en-Artois à côté de l'église.

HORAIRES :

Adultes : Tous les vendredis de 14h00 à 16h30.

Enfants (plus de 6 ans) : Tous les vendredis en période scolaire de 17h00 à 18h00.

TARIFS :

Adultes : 35 € par trimestre ou 3,50 € la séance.

Enfants : 30 € par trimestre.

Peinture : 10 € par an.

Eglise :

Nettoyage de l'église le 24 septembre. Tous les volontaires sont les bienvenus. Venir avec son matériel (balais, seaux, etc...). Se faire connaître auprès de Madame Claudine MENARD, Adjointe.